



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2019

Original : français

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 27 décembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et à l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, le rapport de la Tunisie sur l'application des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 décembre 2019 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Tunisie sur l'application des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité**

Comme suite à son rapport initial ([S/AC.49/2017/59](#)), et conformément au paragraphe 17 de la résolution [2397 \(2017\)](#), le Gouvernement de la République tunisienne tient à réaffirmer son engagement à prendre les mesures voulues en application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, notamment les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#).

Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée continuent d'être diffusées auprès des différentes autorités nationales compétentes, y compris les banques et les institutions financières, au fur et à mesure de leur adoption.

Une commission nationale a également été chargée, dans le cadre du suivi du Conseil ministériel en date du 3 novembre 2017, de mettre en place un mécanisme national visant à assurer la pleine application des sanctions onusiennes relatives à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et leur financement, et de la recommandation du Groupe d'action financière (GAFI) y afférente.

Il sied aussi d'indiquer que la Tunisie n'entretient plus, depuis fin septembre 2017, de relations économiques avec la République populaire démocratique de Corée. La Tunisie, également, n'a pas connaissance de la présence de travailleurs ressortissants de la République populaire démocratique de Corée sur son territoire.

Les structures compétentes du Ministère de la défense nationale continuent, de leur côté, de contrôler la navigation maritime dans les eaux tunisiennes, tout en attachant une importance particulière au suivi des navires en transit et portant pavillon de la République populaire démocratique de Corée ou exploités par ce pays, notamment ceux figurant sur la liste noire, et ce, à travers la vérification de leur identité et leur inspection en coordination avec les autres autorités nationales compétentes.

En signe de son engagement en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la Tunisie a par ailleurs adhéré à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, regroupant 105 États membres.